

L'an 2026, le 03 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mareuil-sur-Arnon s'est réuni à la Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAVEN Gérald, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LAVEN Gérald, Maire, Mme BROSSÉ Florence, Mme KINTS Kimberley, Monsieur VIGNOT Cédric, M. CHARLES Rodolphe, Mme SOK Sophie et M. PERALTA Sylvain, M. LEGNIER François, Mme VERLIAT Gisèle.

Absents : M. GRANDIN Fabrice et Mme RABRAULT Isabelle qui a donné pouvoir à Gérald LAVEN, Maire

A été nommée secrétaire : Mme Sophie SOK.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 15 Mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2/ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, Le Conseil municipal a été décidé de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La délégation au profit de Monsieur le Maire sera limitée à 500 euros par droit unitaire.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; La délégation au profit de Monsieur le Maire sera limitée à un montant annuel de 20.000 euros

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La délégation au profit de Monsieur le Maire l'autorise à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lors de toute action en justice, devant toutes juridictions, quelle que soit la matière invoquée, et à désigner la personne chargée de représenter la commune dans ces actions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire sera limitée à 5 000 euros par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

La délégation au profit de Monsieur le Maire l'autorise à réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant de 90 000.00 € par année civile.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. La délégation au profit de Monsieur le Maire l'autorise à demander l'attribution de subvention par tout organisme financeur, dans tous les domaines et sans limite de montant.

3/ DÉTERMINATION INDEMNITÉS DU MAIRE

L'indemnité est basée sur l'indice brut 1027 et le montant maximal autorisé est 28.1%

Le Conseil municipal a déterminé à l'unanimité le taux maximal de 28.10 % pour les indemnités du Maire.

4/ DÉTERMINATION INDEMNITÉS DES ADJOINTS

L'indemnité est basée sur l'indice brut 1027 et le montant maximal autorisé est 10.89%.

Le Conseil municipal a déterminé à l'unanimité le taux maximal de 10.89 % pour les indemnités des adjoints.

5/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDE 18

Le conseil municipal, à la majorité, et compte tenu de la strate démographique de la commune, a désigné, Cédric VIGNOT, délégué titulaire et Rodolphe CHARLES, délégué suppléant.

6/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SITS DE LIGNIÈRES (syndicat de transports scolaires)

Le conseil municipal, à la majorité, et compte tenu de l'organisation interne du SITS de Lignières, a désigné, Isabelle RABRAULT, délégué titulaire et Sylvain PERALTA, délégué suppléant.

7/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SITS D'ISSOUDUN (syndicat de transports scolaires)

Le conseil municipal, à la majorité, et compte tenu de l'organisation interne du SITS de Lignières, a désigné, Isabelle RABRAULT et Gérald LAVEN, délégués titulaires et Sylvain PERALTA et Rodolphe CHARLES, délégués suppléants.

8/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CCAS (Centre communal d'action sociale)

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil municipal et doit être compris entre 8 et 16 membres maximum dont une moitié est désignée parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié désignée par le Maire par arrêté municipal. Le Maire est Président de droit.

Le conseil municipal, à la majorité, a désigné parmi les membres du conseil municipal comme membres du CCAS :

- Kimberley KINTS, Vice-Présidente,
- Isabelle RABRAULT ,
- Cédric VIGNOT,
- Sophie SOK
- Sylvain PERALTA.

Le Maire est autorisé à signer l'arrêté nommant les 6 autres membres hors conseil municipal :

- Odile MARSTEAU,
- Alexandra LEVIEUX,
- Marc BOTTIN,
- Catherine LUGAN
- Véronique CHARLES.

9/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA CCID (Commission communale des Impôts directs)

Conformément à l'article 1650-1 du code Général des Impôts, le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants.

Pour être membre de la CCID, il faut remplir les conditions imposées par le code général des Impôts :

- Être de nationalité française
- Avoir minimum 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Être contribuable de la commune
- Être familiarisé avec la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CCID.

Le Conseil municipal, à la majorité, a choisi de proposer la liste suivante à la DGFIP :

- Gérald LAVEN
- Christian PATRY
- Jean-Marie VAIDIE

- Alexandra LEVIEUX
- James BEGUE
- Christian LAUDAT
- Sophie SOK
- Gisèle VERLIAT
- Michel SAUNERON
- Isabelle RABRAULT
- Cédric VIGNOT
- Florence BROSSE
- Kimberley KINTS
- Vincent GREDAT
- Véronique CHARLES
- Marc BOTTIN
- Eric AYOUL
- Jean-Pierre MOREAU
- Laurette ROUX
- Laurent BOURRÉ
- Isabelle VAISSADE
- Pascal JALLET
- Jean-François BONNET
- Nelly BARACHET.

10/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir une vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. La composition dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ont été désignés, à l'unanimité par le Conseil municipal,

MEMBRES DU CONSEIL LISTE MAJO

- Florence BROSSE
- Cédric VIGNOT
- Kimberley KINTS

MEMBRES DE L'OPPOSITION

- François LÉGNIER
- Gisèle VERLIAT

11/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

La fonction de correspondant défense a été créée par la circulaire du 26 octobre 2021 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune et qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre les Armées et la Nation.

Le Conseil municipal, a décidé, à la majorité, de désigné Rodolphe CHARLES, correspondant défense.

12/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMICE AGRICOLE DE CHAROST

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'allouer une subvention de 1 €/habitant au Comité du Comice agricole de Chârost soit 496 € au total.

13/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A L'ADS-PETR

Monsieur le Maire explique que suite à un mail de l'ADS-PETR, il est demandé au Conseil municipal de désigner 1 délégué. Le Conseil municipal, à la majorité, a désigné Gérald LAVEN, Maire, délégué titulaire et Isabelle RABRAULT, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

14/ ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le dossier soumis à l'examen du conseil municipal concerne une propriété comprenant une épicerie et un logement d'habitation situé au 1 Rue de l'Abreuvoir. Cette préemption proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas à être consulté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- a décidé d'acquérir par voie de préemption l'immeuble sis 1 rue de l'Abreuvoir à Mareuil-sur-Arnon, cadastrée C 758, C 759 et C 1252 et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°26/00001- DBXE-W-B7K-FJ6P en vue de la liquidation judiciaire.
- a décidé d'être représenté par un avocat pour exercer son droit de préemption le jour de la vente aux enchères
- a décidé que le prix de cette propriété ne pourra pas excéder les 25 000 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant abordée, la séance a été levée.